



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 41

Date de convocation : 17 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-115-AGDC

Nomenclature : 4.1.3 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-061-AGDC – CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE ECLAIRAGE PUBLIC, ET SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Il existe actuellement un poste d'assistante administrative sein du Pôle Eclairage Public qui assure les missions suivantes :

Missions principales :

- Gestion du courrier pour le service Eclairage Public,
- Edition et transmission des documents (devis, ordres de services pour les entreprises chargées des travaux, pièces relatives aux dossiers d'études ou de travaux, plannings des travaux, contributions annuelles communales pour la maintenance et l'exploitation des ouvrages...) aux communes et aux entreprises travaux,
- Réalisation des situations mensuelles (facturation des études et travaux) : vérification et validation des paiements sur le logiciel métier avec la responsable de service et constitution des dossiers pour les services comptabilité et énergies,
- Répondre aux demandes de renseignements des communes sur l'avancement des dossiers ou les orienter vers le bon interlocuteur,
- Vérification des conventions de servitude établies par des entreprises privées (avec appui du service juridique) et retours aux entreprises et aux chargés d'affaires,
- Vérification des délibérations transmises par les communes (avec appui du service juridique) et retours éventuels aux communes,
- Etablissement et transmission de conventions de mandat ou de conventions avec différents acteurs sur la base de modèles préétablis,
- Participation à la rédaction des informations relatives à l'éclairage public sur le site internet de TE 47,
- Suivi des factures d'achat d'énergie,
- Classement et archivage des dossiers,
- Participation aux paramétrages des documents type dans le logiciel métier en cas d'évolutions.

Activités relevant de la suppléance de l'agent chargé de la maintenance de l'éclairage public :

- Enregistrer le numéro de renvoi sur le téléphone d'astreinte chaque semaine,
- Validation et transmission des demandes de dépannages via Xmap (SIG) ;
- Prendre en charge les appels téléphoniques relatifs à la maintenance et rediriger vers un technicien si nécessaire.

~~Cet emploi est actuellement~~ pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B) et titulaire du grade de rédacteur.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au sein du Pôle Eclairage Public, en raison d'un départ par voie de mutation, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 assurant les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

Le tableau des emplois et des effectifs de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera modifié pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un emploi d'assistante administrative au sein du Pôle éclairage public à temps complet ;
- dise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- crée le poste d'adjoint administratif (filière administrative - catégorie C),
- supprime le poste vacant de rédacteur (filière administrative - catégorie B) du tableau des effectifs,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et pour procéder à la nomination de l'agent.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'assistante administrative au sein du Pôle éclairage public à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - catégorie C), grade adjoint administratif ;
- **CRÉE** le poste d'adjoint administratif (filière administrative - catégorie C),
- **SUPPRIME** le poste vacant de rédacteur (filière administrative - catégorie B) du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et pour procéder à la nomination de l'agent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Yves GINCHELOT

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE